REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 6

o Nul: 0

Ayant pris part au vote

(vote public): 6
o Pour: 6
o Contre: 0
o Abstention: 0
o Blanc: 0

<u>Date de convocation</u>: **Le 29 novembre 2023**

Date d'affichage :

Le 29 novembre 2023

<u>DECISION N°</u>: DB/2023-12-06/13

OBJET DE LA SEANCE : Compétence « jeunesse »

Mini-camps

Règlement intérieur

AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120613-AU Reçu le 22/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusés: MM. POINAS Jean-Michel et SABY François-Régis.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services communautaires (règlement intérieur des différentes structures).

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse » (centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au 1er janvier 2020, et que la Communauté de Communes a mis en place depuis plusieurs années des mini-camps en période estivale.

- M. le Président précise qu'il serait intéressant de mettre en place un règlement intérieur pour les mini-camps intercommunaux afin d'acter leur autonomie par rapport aux centres de loisirs.
- M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur le règlement intérieur des mini-camps intercommunaux gérés par la Communauté de Communes.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

 approuve le règlement intérieur ci-joint des minicamps intercommunaux géré par la Communauté de Communes,

- dit que ce règlement intérieur sera mis en place dans cette structure de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2024,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de contrôler sa mise en œuvre et de prendre toutes décisions nécessaires à son application,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET, Président, Pierre DURIEUX, Secrétaire,

AR Prefecture

043-244300307-20231206-DB2023120613-AU Reçu le 22/12/2023

Certifié exécutoire par transmission en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le